

## Premier dîner-débat ACE-JA Paris 10 juillet 2002 : notre Code Civil Européen ?

Pour son premier dîner, qu'elle a choisi de faire précéder d'une réflexion sur « notre Code Civil Européen ? », l'ACE-JA remercie encore Monsieur Jean-Jacques UETTWILLER et Monsieur Jean-Jacques CAUSSAIN d'avoir bien voulu manifester leur intérêt tant pour cette nouvelle section jeune de l'ACE que pour le thème que celle-ci avait choisi.

Madame le Bâtonnier de la GARANDERIE et Monsieur le Bâtonnier VATIER nous ont également fait l'honneur de se joindre à nous, comme certains de nos Confrères de faire le déplacement de la Province ou de l'étranger pour participer à ce débat et au dîner qui a suivi chez PAUL.

Ces remerciements sont d'autant plus chaleureux qu'il s'agissait de la première réunion débat de l'ACE-JA par Bénédicte BURY qui a notamment manifesté sa volonté de contribuer par la confrontation des idées, des cultures, des modes de pensée, au développement notamment du réflexe européen comme vous le constaterez dans la revue de l'ACE mise à votre disposition.<sup>1</sup>

Y sont en effet exposés la philosophie de la section information - formation mise en place par l'ACE-JA sous l'intitulé « complexité ou chaos » et les programmes de formation de cette section coordonnés par William FEUGERE.

Comme il a été souligné dans l'introduction, l'utilisation du possessif pluriel, dont le titre du débat n'était évidemment pas le résultat d'une erreur de frappe, n'est évidemment pas le résultat d'une erreur de frappe, ce que nous avons ainsi voulu signifier, suggérer, c'est naturellement que s'il doit y avoir un code civil européen ou code européen des contrats ou principes du droit européen des contrats, ce sera le nôtre, ce sont nos principes dont Monsieur le Professeur Denis MAZEAUD écrivait encore que « miroir, pour une large part de notre droit national, les principes préfigurent également les évolutions majeures de celui-ci »<sup>2</sup>. Quel que soit le stade d'évolution de cette harmonisation, celle-ci nous concerne.



De gauche à droite : Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, Michel VAN HUFFEL, Bénédicte BURY, Philippe NOUEL.

1. La Revue de l'Avocat Conseil d'Entreprises, revue trimestrielle, n° 81, p. 24 et s.
2. C. JAMIN et D. MAZEAUD, « L'harmonisation du droit des contrats en Europe », *Economica*, 2001.

Ce débat se situe enfin dans la ligne de celui qui a été organisé il y a quelques semaines à la Cour de Cassation à l'initiative de la Société de Législation Comparée.

Monsieur le Premier Président CANIVET, également Président de la Société de Législation Comparée, dont les propos ont été accueillis par « Les Annonces de la Seine »<sup>3</sup> s'exprimait ainsi « la méthode comparatiste a pris de plus en plus de place dans la pratique du droit et de la vie des affaires. Le développement des relations entre ressortissants d'États différents, notamment dû à la circulation des personnes et à la multiplication des transactions internationales dans le cadre de la globalisation de l'économie, rend la pratique du droit comparé habituelle, presque banale ».

« Les grandes questions imposent l'exploration des principaux systèmes étrangers ».<sup>4</sup>

Il ajoutait encore que la différence conjoncturelle des lois ne suffit plus à justifier des divergences de solutions pratiques, notamment dans les différents pays d'Europe avec cette question plus précise que pose la Commission dans sa communication de l'été dernier : « La Commission souhaiterait établir si la coexistence de droits nationaux des contrats dans les États membres entrave directement ou indirectement le fonctionnement du marché intérieur ».

L'idée d'une codification communautaire du droit civil a ressurgi l'an passé à la suite de la désormais célèbre communication de la Commission Européenne du 11 juillet 2001 qui a déclenché des réactions passionnées.

Celle-ci a sollicité des opinions des plus éminents juristes afin qu'ils donnent leur avis sur cette question qualifiée par Monsieur le Professeur Philippe MALAURIE de « récurrente et bardée d'incertitudes »<sup>5</sup>.

C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité l'intervention de **Madame le Professeur Bénédicte FAUVARQUE-COSSON** afin qu'elle nous apporte son regard universitaire, internationaliste et comparatiste pour poser les diverses questions, nous permettre d'aborder la question initiale de la base juridique de l'intervention communautaire et nous exposer les termes du débat de fond.

Celle-ci nous a fait l'honneur de nous faire part des opinions qu'elle développera plus encore dans un article à paraître à la revue trimestrielle de droit civil (2002-3. vers un Code Civil Européen).

Nous avons également souhaité inviter un membre de la **Commission Européenne** à venir s'exprimer puisqu'elle est à l'origine d'une demande de réflexion et témoigne ainsi du fait que les interrogations, provoquées par le Parlement Européen sur l'harmonisation du droit privé, sont de plus en plus pressantes.

**Michel VAN HUFFEL, Administrateur Principal à la Commission Européenne**, membre de la Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, membre également du groupe de travail « task-force » a accepté, et nous l'en remercions, de venir nous expliquer quelles sont les ambitions et les intentions de la Commission qui a relancé ce débat très ouvert afin qu'il puisse ainsi expliquer l'existence d'une véritable volonté politique.

3. Les Annonces de la Seine, Édition Spéciale n° 20 du lundi 25 mars 2002, 83<sup>e</sup> année.

4. *Ibid.*

5. Ph. MALAURIE, « Le code civil européen des obligations et des contrats : une question toujours ouverte », Rapport du Colloque de Louvain, JCPG 2002, n° 6, Doctrine I 110, p. 281 et s.

D'autant que l'on peut lire les craintes exprimées que tout ceci ne soit finalement qu'un bref élan d'intellectualisme impuissant à résoudre ce problème politique, culturel, économique et technique.

Monsieur VAN HUFFEL, après avoir marqué sa surprise face à la réticence manifestée par les français, a souligné que celle-ci se retrouvait dans le très faible taux de contribution française au projet tant en valeur absolue que relative, alors que cette construction, à tout le moins des grands principes de droit des contrats européens, était irréversible.

Monsieur VAN HUFFEL a également indiqué que la commission souhaitait la participation des milieux français, notamment juridiques, à la réflexion menée pour que le Code n'occulte pas les principes qui pourraient paraître primordiaux à la culture juridique française.

Reste à savoir la place que le droit et les praticiens français doivent occuper dans cette construction.

Monsieur Philippe NOUEL a été délégué par notre Bâtonnier pour suivre ces travaux auxquels les praticiens ont du mal à s'associer. Vous pourrez vous reporter avec intérêt à l'article qu'il a rédigé sur le code civil européen publié dans la revue de l'ACE<sup>6</sup>.

C'est aussi le sens de l'utilisation du possessif pluriel, « notre contribution » au code civil européen, celle de chacun d'entre nous.

La Commission a introduit l'idée d'interprofessionnalité pour intéresser à ce projet les catégories socioprofessionnelles inévitablement soumises à cet instrument communautaire.

Dans les réactions à la communication de la Commission, on retrouve d'ailleurs les contributions d'universitaires et de juristes, notamment de la Conférence des Notariats de l'Union Européenne, de l'Industrie Manufacturière, des représentants à Bruxelles de la vente de bétails, des services financiers, des médias, des associations de consommateurs, etc...<sup>7</sup>

Elles permettent incontestablement la confrontation des points de vue et peut être aussi l'intégration d'un pragmatisme juridique.

Le Professeur Dominique TALLON, dans un article récent sur les principes pour le droit européen du contrat « Quelles perspectives pour la pratique »<sup>8</sup>, concluait ainsi : « *les principes européens du contrat ont nécessité un travail considérable et ceux qui y ont participé souhaitent que ce travail ne reste pas une simple entreprise intellectuelle. Il importe qu'il serve aussi la pratique pour cela il faut d'abord qu'il soit connu et qu'il soit utilisé car c'est en définitive la pratique qui décidera de leur sort* ».

Monsieur Philippe NOUEL a précisé que le Barreau de PARIS avait fait le choix de s'intéresser à cette question, que la réflexion sur les modalités de sa contribution était menée et qu'il allait soumettre à Monsieur le Bâtonnier les voies et moyens d'action.

Il lui est apparu important à la lecture de la synthèse des contributions établies par la commission que la FRANCE puisse œuvrer pour la construction.

Il était difficile de ne pas terminer cette réunion en faisant référence à une idée chère à Madame le Professeur Bénédicte FAUVARQUE-COSSON : L'analyse approfondie de chaque sujet sous un angle comparatif contribue au rapprochement des systèmes juridiques à travers la circulation des idées et des notions. Ainsi s'opère une nouvelle forme d'harmonisation que l'on pourrait appeler l'harmonisation tranquille, écrivait Bénédicte FAUVARQUE-COSSON en 1999 en commentaire de la deuxième édition de « Towards a European civil code », publié au Kluwer law International<sup>9</sup>.

Pour ceux qui sont intéressés par cette question de l'élaboration des grands principes du droit civil européen, j'ai établi, pour les besoins de cette réunion, une bibliographie non exhaustive et qui permet d'aller plus loin, mais également de consulter les contributions adressées à la commission et les travaux de la commission.



**Bénédicte BURY,**  
Cabinet B. MOREAU,  
[www.bmoreau.com](http://www.bmoreau.com)

### Bibliographie

#### Pour aller plus loin :

- B. FAUVARQUE-COSSON, « Vers un code civil européen », à paraître à la RTD Civ. 2002, n° 3.
  - C. VON BAR, « Des principes à la codification : perspectives d'avenir pour le droit privé européen », Conférence à la Cour de Cassation organisée par la Société de Législation comparée le 12 avril 2002.
  - N. CHARBIT, « L'espéranto du droit ? la rencontre du droit Communautaire et du droit des contrats », JCPG 2002, n° 1, Doctrine I 100, p. 9 et s.
  - Ph. MALAURIE, « Le code civil européen des obligations et des contrats : une question toujours ouverte », Rapport du Colloque de Louvain, JCPG 2002, n° 6, Doctrine I 110, p. 281 et s.
  - C. JAMIN et D. MAZEAUD, « L'harmonisation du droit des contrats en Europe », Economica, 2001.
  - Colloque Louvain 2001 (<http://www.ucl.ac.be>) :
    - G. de GEEST, « Towards an (extremely detailed) international standard code », Universités d'Utrecht et de Gand.
    - O. LANDO, « Why does Europe need a civil code ? », Université de Copenhague.
    - C. VAN BAR, « Paying the way forward principles of European private law », Université d'Osnabrück.
    - « Forced harmonisation of contract law in Europe not to be continued ».
  - D. TALLON, « Les principes pour le droit européen du contrat : quelles perspectives pour la pratique ? », Deffrénois n° 11/00, Art. 37182, p. 683 et s.
  - C. WITZ, « Plaidoyer pour un code européen des obligations », DALLOZ 2000, n° 5, Chron. p. 79 et s.
  - Ph. MALAURIE, « Droit romain des obligations, droit français contemporain des contrats et l'Europe d'aujourd'hui », JCPG 2000, n° 29, Doctrine I 246, p. 1415 et s.
  - O. LANDO et H. BEALE, « Principles of European contract law », I & II Kluwer Law International, 2000.
9. J.D.I 1, 1999, p. 305 et s.

6. Ph. NOUEL, « Vers un Code Civil Européen ? », La Revue de l'Avocat Conseil d'Entreprises, revue trimestrielle, n° 81, p. 33 et s.

7. Site Web de DG Santé et Protection des Consommateurs : [http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/contract\\_law/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/contract_law/index_en.html)

8. D. TALLON, « Les principes pour le droit européen du contrat : quelles perspectives pour la pratique ? », Deffrénois n° 11/00, Art. 37182, p. 683 et s.

# ACE-JA

- ❑ O. LANDO et H. BEALE, « Les principes du droit européen du contrat. L'exécution, l'inexécution et ses suites », Version française par I. de LAMBERTERIE, G. ROUHETTE, D. TALLON, Paris, La Documentation Française, 1997.
- ❑ J. RAYNARD, RTD Civ. octobre/décembre 1998, p. 1006 et s.
- ❑ J. BASEDOW, « Un droit commun des contrats pour le marché commun », Revue Internationale de Droit Comparé, I-1998, p. 7 et s.
- ❑ F. WERRO, « L'européanisation du Droit Privé : vers un code civil européen ? », Fribourg, 1998.
- ❑ HARTKAMP et ALII, « Towards a European civil code », Kluwer Law International, 1998.
- ❑ P. de VAREILLES-SOMMIÈRES, « Le droit privé européen », Colloque Reims, 1998.
- ❑ P. LEGRAND, « Sens et non sens d'un code civil européen » Revue Internationale de Droit Comparé, 4-1996, p. 779 et s.
- ❑ E. SCHULZE, Revue Internationale de Droit Comparé, 1995, p. 7.
- ❑ Claude WITZ, Revue Internationale de Droit Comparé, 1995, bibliographie, p. 257.
- ❑ G. GANDOLFI, « Pour un code européen des contrats », RTD Civ. 91 (4) octobre/décembre 1992, p. 707 et s.
- ❑ « L'eurocratie ou le mythe du législateur suprême », DALLOZ 1990, Chron., p. 76 et s.

## Pour consulter les contributions adressées à la Commission et les travaux de la Commission :

- ❑ Site Web de DG Santé et Protection des Consommateurs : [http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/contract\\_law/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/contract_law/index_en.html)

Ou

- ❑ [http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/contract\\_law/comments/summaries/sum\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/contract_law/comments/summaries/sum_fr.pdf)



## Les formations ACE-JA

**1) Les journées européennes** que Bénédicte BURY a établies en collaboration avec Laurent PETITJEAN, Directeur de la Délégation des Barreaux de FRANCE à BRUXELLES comportent trois séances qui auront lieu à cheval sur 2002 et 2003 à BRUXELLES.

Elle propose d'allier à ces formations en droit européen une réunion conviviale le vendredi soir à BRUXELLES, ainsi qu'une journée de détente le samedi qui suit :

### 25/26 octobre 2002

- **Vendredi 25 octobre 2002** : Journée de formation à la Délégation des Barreaux de France avec le programme suivant :
  - Le juge national, juge communautaire de droit commun
  - Le rôle de l'avocat dans le recours aux dispositions communautaires
  - Le renvoi préjudiciel
  - Les recours directs devant le juge communautaire

- L'avocat partenaire de son client - Le non contentieux
- Les marchés émergents du droit communautaire

- **Samedi 26 octobre 2002** : Journée de détente à BRUXELLES. Thème : BRUXELLES : capitale européenne de l'art nouveau

### 24/25 janvier 2003

- **Vendredi 24 janvier 2003** : Journée de formation à la Délégation des Barreaux de France avec le programme suivant :
  - Droit de la Consommation
  - Consommation de produits financiers
- **Samedi 25 janvier 2003** : Escapade à ANVERS : une des plus grandes villes portuaires d'Europe.

### 20/21 juin 2003

- **Vendredi 20 juin 2003** : Journée de formation à la Délégation des Barreaux de France avec le programme suivant :
  - Droit de la Concurrence
- **Samedi 21 juin 2003** : Détente à BRUGES : carrefour du commerce et des arts européens au 16<sup>e</sup> siècle

## 2) Les Mercredis ACE-JA : Cycle de droit Pénal

Lors de la dernière édition de la revue, je vous annonçais que j'organiserai personnellement les « mercredis ACE-JA » de Droit pénal des Affaires. Plusieurs confrères m'ont déjà contacté pour me faire part de leur volonté d'assister à ces formations.

Je vous rappelle que ces séances se tiendront chaque premier mercredi du mois de 18 h 00 à 20 h 30, Salle du Barreau (Maison du Barreau).

La première séance aura lieu le mercredi 8 janvier 2003 et portera sur la reconnaissance, en Droit Pénal, de l'intérêt social, notamment de l'intérêt du groupe.

Les séances suivantes se tiendront, aux mêmes horaires et mêmes lieux, les mercredi 5 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin et 2 juillet.

Le programme détaillé de chacune vous sera communiqué dans les prochaines éditions de la revue.

Lors de ma dernière chronique, je vous indiquais également que nous souhaitons que nos formations donnent droit, pour les avocats stagiaires, à des équivalences de stage reconnues par l'École du Barreau. Les discussions avec l'EFB avancent à grand pas. Cette équivalence sera en fait formalisée à la rentrée, j'aurai bientôt l'occasion de vous donner plus de précisions à ce sujet.

Enfin, je vous indique que je serai évidemment au Congrès de notre association, à Montpellier. À votre disposition pour répondre de vive voix à toutes vos questions.

**William FEUGÈRE,**  
Feugère Ballu Associés,  
[www.fba-avocats.com](http://www.fba-avocats.com)

